



Assurance conteneur/(semi-) remorque

En tant qu'entreprise de transport, vous travaillez souvent avec des conteneurs ou (semi-)remorques qui ne vous appartiennent pas. Vous les utilisez temporairement, mais vous en prenez soin. Vous en êtes donc aussi responsable. Mais que se passera-t-il si vous avez un accident sur la route ou si on vous vole la remorque ? Avec l'assurance conteneur/(semi-)remorque de TVM Belgium, vous serez assuré pour les dommages au matériel de tiers. Vous serez ainsi protégé contre les frais élevés en cas de dommages à du matériel emprunté ou loué, et garderez le contrôle de vos risques.

TVM

Assurance conteneur/(semi-)remorque

Que vous travailliez avec du matériel de location, emmeniez un conteneur sur châssis ou utilisiez provisoirement une remorque : vous serez responsable en tant que transporteur. Cette assurance couvre les risques pour que vous puissiez travailler l'esprit tranquille.



Caractéristiques de l'assurance conteneur/(semi-)remorque

+ Couverture en cas de dommages ou perte

En cas de dommages aux conteneurs ou remorques de tiers que vous louez ou utilisez, ces dommages seront assurés à concurrence du montant convenu.

+ Couverture en cas de vol ou de perte totale

Un conteneur disparaît à la suite d'un vol ou une remorque est déclarée perte totale ? Cette assurance couvrira alors les dommages matériels.

+ Applicable en cas de location ou utilisation

L'assurance est valable pour les situations où du matériel est utilisé temporairement et offre une protection pendant le transport, le stockage ou une immobilisation.

+ Couverture européenne

Vous êtes assuré en Europe (à l'exception de la Russie, du Bélarus et de l'Ukraine), ainsi qu'en Turquie, au Maroc et en Tunisie.

Élargissez votre couverture avec des garanties supplémentaires

+ Protection juridique et assistance en cas de sinistre

Vous n'êtes pas seul en cas de discussion. Nous vous aidons dans les procédures juridiques.

+ Extension de la responsabilité transport

Vous travaillez sous contrat avec du matériel de tiers ? Cette assurance constituera alors un complément logique.

+ Extension au matériel de travail ou omnium

Cette assurance offre une sécurité supplémentaire si vous utilisez temporairement des remorques ou du matériel de travail qui ne vous appartiennent pas.



Compris d'office dans notre Package Camion

Être bien assuré n'est pas forcément compliqué. Avec le Package Camion de TVM, vous serez bien assuré en une seule fois : une seule police, un seul décompte et pas de zones grises. Tout ce dont vous avez besoin est regroupé clairement dans un seul pack. Adapté à votre type de transport et à la taille de votre entreprise. Pour que vous puissiez prendre la route l'esprit tranquille.

Bon à savoir

- Cette assurance est valable uniquement comme extension d'une assurance TVM existante. Elle est destinée à une utilisation professionnelle de (semi-) remorques et conteneurs qui ne vous appartiennent pas.
- Les dommages ne sont pas assurés si le conducteur n'est pas qualifié ou ne possède pas de permis de conduire valable.
- Les dommages dus à un mauvais entretien, à une usure, à une mauvaise utilisation, uniquement aux pneus ou au chargement sont exclus.
- Les frais liés à une perte de jouissance ou à une saisie du véhicule ne sont pas indemnisés.
- C'est vous qui choisissez le montant assuré par sinistre et la franchise. Les deux sont indiqués dans les conditions particulières. Nous n'indemnisons jamais plus que le montant convenu. Dans certains cas, la franchise est plus élevée.
- Ce flyer est une version résumée et simplifiée des conditions générales. Consultez toujours la fiche d'information (IPID) et les conditions générales sur [tvm.be](#) pour tous les détails.
- Le droit applicable est le droit belge. Le droit applicable pour les clients au Grand-Duché de Luxembourg est le droit luxembourgeois.
- La durée du contrat est chaque fois d'un (1) an, avec reconduction tacite.

Vous avez une plainte ?

Faites-nous savoir si vous avez une plainte au sujet de votre assurance ou de nos services.

- Vous n'obtenez pas satisfaction auprès de notre collaborateur ? Signalez alors votre plainte auprès de notre service TVM customer protection (customerprotection@tvm.be, tél. +32 (0)3 285 90 00).
- Vous n'êtes pas satisfait(e) du traitement de votre plainte ? Vous pouvez alors vous adresser à l'Ombudsman des assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, e-mail info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be).

Avançons ensemble

Contactez votre courtier pour plus d'informations ou lisez-en plus sur nos assurances sur tvm.be/fr/conteneur.

Vous êtes courtier et vous souhaitez recevoir une offre ? Prenez contact avec votre responsable commercial régional ou souscripteur chez TVM Belgium. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.





Besoin d'une assistance après un accident ou une panne ?

Appelez TVM truck & car assistance.

+32 (0)78 15 11 63

Un seul numéro, une foule d'avantages :

- **Assistance directe 24/7** : nos spécialistes se tiennent à votre disposition jour et nuit pour vous aider. Aussi à l'étranger.
- **Couverture complète** : TVM est le seul assureur qui règle tout pour vous sans frais. Du sauvetage au rapatriement sans frais supplémentaires pour tous nos clients en omnium ou nos clients avec la garantie assistance après panne.
- **Rapidité et fiabilité** : grâce à notre nouveau réseau, il y a toujours un dépanneur agréé à proximité.



TVM Belgium | Berchemstadionstraat 78 | BE-2600 Berchem
📞 +32 (0)3 285 92 00 📩 info@tvm.be 🌐 www.tvm.be

KBO/BCE 0841.164.105 | RPR Antwerpen/RPM Anvers | NBB/BNB 2796 | Branch of TVM verzekeringen N.V., Van Limburg Stirumstraat 250, NL-7901 AW Hoogeveen - KvK: 53388992 | Authorized by DNB, Westeinde 1, NL-1017 ZN Amsterdam